



ARRETE MUNICIPAL N° 175/2024

Règlementant la circulation et occupation du domaine public

COMMUNE DE PEILLE

Le Maire de la Commune de Peille,  
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants  
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,  
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5  
VU le «Trophées Pétanque » organisé par Nice-Matin, le samedi 05 octobre 2024, il y a lieu de réserver la plateforme St Pancrace à Peille.

ARRETE :

**Article 1° :** La plateforme St Pancrace, le parking et l'espace sur la gauche le long de la route départementale à Peille seront réservés du vendredi 04 octobre 2024 à 12h00 au lundi 07 octobre 2024 à 12h00.

**Article 2° :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

**Article 3° :** La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur. L'organisateur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

**Article 4° :** Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène qui sera chargé, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 27/09/2024

Le Maire,  
Cyril PIAZZA

